

de la procédure ordinaire et que nous avons laissé le bill franchir toutes les étapes le même jour. Je pense que si un honorable député avait alors estimé qu'il fallait piquer un peu la conscience des députés et avait dit qu'il convenait de réserver au moins une de ces étapes pour un autre jour, cela aurait été beaucoup mieux. Dans ce cas, on aurait pu exprimer à la Chambre les idées qu'on nous a communiquées quelques jours plus tard. Ce n'est là qu'un exemple. Il y en a d'autres qui se sont produits depuis que je suis ici. Je signale celui-là parce qu'il a trait à une règle dont on demande si souvent de suspendre l'application.

Je conviens qu'en bien des cas, il semble inutile de renvoyer au lendemain la troisième lecture d'un projet de loi qui a l'appui général. Toutefois, si nous permettions trop souvent la troisième lecture immédiate cela deviendrait une coutume parlementaire et quiconque voudrait par la suite retarder la troisième lecture s'entendrait dire que la coutume est établie. C'est ce qui me fait dire qu'il y a lieu d'être très circonspect au sujet de la modification de la règle relative au consentement unanime. Nous n'avons pas lieu de déclarer qu'il y a effectivement consentement unanime si tel n'est pas le cas; voilà la règle qui doit gouverner de façon précise l'application du Règlement.

Sur cette note, je termine mes observations. Je veux simplement dire, monsieur l'Orateur, que les règles et la procédure de la Chambre peuvent être améliorées. J'ai signalé au début certaines modifications qu'il y a lieu d'y apporter. J'ai parlé, en particulier, des heures de séance, de la longueur des discours et de la préparation du travail de la session. Nous avons, je crois, réalisé un certain progrès grâce, à mon avis, aux nombreuses commissions sur le règlement intérieur qui ont été constituées. Je sais que quelques-uns de ceux qui ont fait partie de ces commissions ont été déçus. Ils estiment que les longues heures de délibérations n'apportent guère de résultats. Il reste néanmoins que nous étudions les questions qui se posent, nous en arrivons à certaines ententes qui ont leur effet sur notre façon de procéder à la Chambre.

A mon avis, nous devons continuer à chercher de cette façon les moyens d'améliorer le Règlement et la procédure de la Chambre. Il ne convient pas, à mon avis, de recourir à une motion de ce genre qui serait adoptée par la majorité de la Chambre contre le gré, si tel est le cas, d'une minorité importante. Une fois la discussion terminée,—elle aura sans aucun doute été profitable, quelle qu'ait été l'opinion des députés sur la question,—le député d'Halton (M. Cleaver) voudra bien,

[M. Knowles.]

je l'espère, consentir à ce que l'étude de la motion soit ajournée à un autre jour peut-être et laisser à une commission le soin d'améliorer le Règlement en faisant appel à la bonne entente et à la collaboration, plutôt qu'en se fondant sur l'application de la puissance de la majorité pour apporter des changements de caractère restrictif qui iraient à l'encontre de leurs buts.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, à mon avis, les députés appartenant à tous les partis de la Chambre sont d'accord pour trouver que certains changements au Règlement s'imposent. Il me semble, d'ailleurs, que c'est le seul point sur lequel il y ait unanimité. Mais dès qu'on se met à discuter des modifications, on recueille une multitude d'avis différents. Or peu de députés paraissent disposés à faire un compromis. Ce qui s'est passé aux divers comités spéciaux créés, ces quelques années précédentes, afin de résoudre la question, ne fait que le prouver.

L'année dernière, la Chambre a constitué un comité spécial chargé de présenter des recommandations quant aux moyens d'accélérer les travaux de la Chambre. Le comité pouvait s'inspirer de l'expérience acquise précédemment; on espérait donc pouvoir formuler une recommandation de quelque valeur. On s'est rendu compte que le seul moyen d'obtenir une recommandation du comité était de soumettre des propositions qui rallieraient un degré d'unanimité assez grand. La première question à laquelle s'est attaqué le comité était celle des heures de séance. Il régnait sur ce point un accord presque unanime; mais un grand nombre d'entre nous, au sein du comité, étions d'avis que celui-ci ne pouvait se borner simplement à proposer le changement en question dans les heures de séance. Somme toute, le comité avait été créé en vue d'accélérer les travaux de la Chambre. Par conséquent, s'il avait seulement proposé que nous abrégions les heures de séances, les sessions auraient inévitablement duré plus longtemps. La proposition ne les aurait pas abrégées. Le comité a donc jugé opportun de proposer aussi de raccourcir la durée des discours de 40 à 30 minutes.

Malheureusement, cette proposition n'a pas rallié autant de suffrages que celle qui tendait à modifier les heures de séance. Cependant, même à cet égard, bon nombre de députés ont appuyé la motion. Trois des quatre partis l'ont appuyée, les conservateurs étant seuls à s'y opposer. Pour cette raison, et j'ajoute pour cette seule raison, on a jugé bon de proposer de modifier de façon permanente les heures de séance. Pour donner suite à la proposition, il aurait fallu modifier le Règlement. Cependant, pour ce qui est d'abrè-